



Conseil économique et social régional

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes

16 Octobre 2009

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes

Rapporteur

M. Jean ELDIN

Vice-président de la commission n° 2 « Développement durable »

Avis n° 2009-20

16 Octobre 2009



Le CESR en quelques mots...

Le CESR concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Il s'agit d'une assemblée consultative qui émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines). Elle est représentative de la vie économique et sociale de la région.

Expression de la société civile dans toute sa diversité, les propositions du CESR éclairent les choix des décideurs régionaux.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESR Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre@rhonealpes.fr
OU
retrouvez les informations sur
le site Internet de la Région Rhône-Alpes : www.rhonealpes.fr

Cet avis a été adopté à l'unanimité
par le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes
lors de son Assemblée plénière du vendredi 16 octobre 2009

Sommaire

	Pages
1. Etat des lieux	5
2. Les orientations et priorités du plan	6
Préconisations	9
Annexe	I
Déclarations des groupes	

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité attribue aux Régions la charge d'élaborer un Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, ou PREDD.

La Région Rhône-Alpes a décidé, en mars 2006, d'engager les travaux d'élaboration du PREDD-RA dont le cadre méthodologique a été fixé dans une délibération d'octobre 2007.

En avril 2009, la commission consultative du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en Rhône-Alpes (COPREDD-RA) constituée des acteurs concernés, a émis un avis favorable sur le projet de PREDD-RA.

Le PREDD-RA ainsi que son rapport d'évaluation environnementale sont à présent soumis au Conseil économique et social régional Rhône-Alpes.

La procédure de consultation des instances s'achèvera en octobre 2009.

Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes apprécie tout particulièrement **l'exemplarité de la démarche** de concertation établie par le Conseil régional, associant pendant dix-huit mois toutes les parties prenantes : industriels, collectivités, associations, administrations de l'Etat, organismes professionnels...etc.

Il pointe par ailleurs **la qualité** des informations fournies dans les documents (projet de plan et évaluation environnementale), en dépit du caractère très technique du sujet ; mais regrette l'absence d'évaluation financière des **coûts inhérents à la réalisation des orientations du plan**.

Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes a bien noté les limites et la portée juridique très imparfaites de ce plan.

En effet, malgré leur opposabilité, les orientations du PREDD-RA ne peuvent s'imposer aux acteurs concernés.

En d'autres termes, si le contenu du plan doit être pris en compte dans les réflexions et les choix effectués en matière de gestion des déchets dangereux en région, les acteurs ne sont pas tenus de les mettre en œuvre.

En l'absence de mesures contraignantes ou pénalisantes pour les acteurs concernés, il s'en suit des incertitudes quant aux conditions d'appropriation d'un tel plan par lesdits acteurs.

Pour illustrer ce qui précède, le PREDD précise dans sa partie « gouvernance », que si la Région dispose de la compétence de planification, elle n'a en revanche aucune autorité juridique sur les acteurs notamment privés (producteurs ou opérateurs).

1. Etat des lieux

Le diagnostic sur le gisement et les capacités de traitement des déchets dangereux en Rhône-Alpes révèle quelques particularités régionales :

- Un volume identifiable de déchets dangereux produits et traités en Rhône-Alpes de **606 500 tonnes annuelles**, comprenant des déchets industriels dangereux, des déchets dangereux diffus¹ générés par les ménages, l'agriculture, les établissements d'enseignement, les entreprises commerciales et artisanales et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour un volume de 14 831 tonnes produites et traitées en Rhône-Alpes.
- L'importance du flux régional de déchets dangereux traités hors de la région, soit 240 866 tonnes de déchets produits en Rhône-Alpes (39% de la production totale).
Ce sont principalement les résidus d'épuration des fumées et les mâchefers issus de l'incinération des déchets dangereux et les gaz absorbants et matériaux filtrants qui sont concernés faute de filière de traitement adaptée (Installation de Stockage de Déchets Dangereux).

¹ Huiles, solvants usés, batteries, piles, autres déchets solides et liquides.

- Malgré la qualité des informations apportées et le souci d'exhaustivité recherché, une partie de ce diagnostic repose encore sur des estimations incomplètes, s'agissant notamment du gisement de certaines catégories de déchets dangereux diffus (produits par les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les collèges et lycées), du gisement d'arsénite de soude², de l'évaluation des coûts de collecte et de traitement des déchets dangereux, des quantités de déchets collectés...

Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes considère que l'amélioration de la gestion et de la connaissance sur la réalité du gisement des déchets dangereux et de ses flux doit constituer une priorité.

- Un taux de collecte moyen des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) de **36% bien en dessous du taux moyen national de 50%**.
- Des performances très inégales en matière de collecte, de valorisation et de traitement selon les catégories de déchets et encore trop modestes pour les déchets dangereux diffus (ménages, commerces et artisanat...) par rapport aux gisements estimés, augmentant ainsi les risques parfois déjà élevés de dégradation des milieux naturels ainsi que ceux liés à la santé humaine.
Ainsi, la valorisation de la matière des déchets dangereux ne représente seulement, à ce jour, **que 11% des quantités traitées** et la part des déchets placés en centre de stockage demeure, elle, encore trop importante (30%).

Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes préconise donc cumulativement :

- **une amélioration significative des taux de captage notamment pour les déchets dangereux diffus (30% actuellement en moyenne),**
- **une augmentation des capacités de traitement,**
- **la création, en Rhône-Alpes, d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), celle-ci faisant actuellement défaut ; la nécessité de réduire les transports de matières dangereuses et l'intérêt d'une anticipation des besoins futurs justifiant pleinement la création d'une telle installation dans la Région Rhône-Alpes.**

2. Les orientations et priorités du plan

Sur la base des observations ci-dessus, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes souscrit cependant globalement aux objectifs du PREDD-RA, à savoir :

1/ le caractère déterminant des **solutions préventives** permettant de réduire, à la source, la production et la nocivité des déchets dangereux.

Cela concerne à la fois la mise en place d'outils pour une meilleure anticipation et gestion des chantiers du BTP, la promotion et l'accompagnement des démarches éco-innovantes selon une approche produits-process pour les déchets industriels, la sensibilisation-informations des acteurs (ménages, agriculteurs, artisans...) à la réduction à la source des déchets diffus, la mise en place d'une nouvelle culture du tri pour les déchets d'activités de soins.

Pour le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes, l'emploi des meilleures techniques disponibles pour les déchets du traitement des eaux et des déchets constitue une opportunité pour la Région de renforcer sa participation à des programmes de recherche-développement intéressant les technologies propres ; technologies pour lesquelles elle dispose déjà d'un certain nombre d'entreprises à la pointe du progrès et de la recherche en région Rhône-Alpes.

² Pesticide utilisé contre l'Escat de la vigne.

2/ L'intérêt des mesures visant à améliorer le captage des déchets diffus au travers d'une meilleure connaissance (outils régionaux d'observation) de la procédure et d'un renforcement de l'offre de service auprès des producteurs de déchets.

3/ L'intérêt des mesures visant à développer les filières de valorisation des déchets dangereux en donnant la priorité à la valorisation matière sur la valorisation énergétique.

4/ Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes partage l'objectif de favoriser le regroupement des déchets dangereux et de limiter les distances parcourues grâce à une gestion de proximité.

Dans cet esprit, il souhaite que l'étude de faisabilité d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) en Rhône-Alpes soit menée le plus rapidement possible selon les principes de bonne gouvernance et d'acceptabilité sociétale.

5/ **Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes rejoint les objectifs** du plan visant à développer les modes de transports alternatifs à la route sous-utilisés pour le transit des déchets dangereux.

Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes préconise que soit étudiée la possibilité d'acheminement des déchets dangereux par feroutage mais aussi et en priorité par voie maritime ou fluviale sous conditions particulières de sécurité.

6/ **Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes apprécie l'objectif** d'évaluer l'impact sanitaire de la gestion des déchets dangereux sur la santé des salariés et des riverains des installations de traitement.

Cela passe effectivement par :

- une valorisation des comités locaux d'information sanitaire (CLIS) et par une optimisation de leur fonctionnement,
- un approfondissement de la formation des médecins du travail sur la thématique « déchets dangereux, toxicologie et écotoxicologie ».

Enfin, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes invite le Conseil régional et les partenaires associés au sein de la COPREDD-RA à la définition d'un phasage précis des différentes actions proposées dans le PREDD-RA.

Par ailleurs, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes demande aux mêmes acteurs que les coûts inhérents à la réalisation des orientations et actions telles que proposées dans ce plan fassent au minimum l'objet d'une évaluation chiffrée.

En conclusion, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes approuve le projet de PREDD présenté par le Conseil régional.

En effet, les quatre grandes orientations retenues :

- l'incitation à la réduction de la production de déchets dangereux à la source,
- l'amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus,
- l'optimisation de la valorisation énergétique des déchets,
- l'incitation au transport alternatif à la route et le respect du principe de proximité.

Ces orientations vont dans le sens d'une maîtrise des risques sanitaires et environnementaux liés à la gestion des déchets dangereux. Elles concourent à un développement économique durable en apportant des éléments de réponse aux préoccupations et besoins des acteurs régionaux concernés par les déchets dangereux.

Le PREDD responsabilise l'ensemble des acteurs (publics, privés, citoyens...) sur la nécessité de réduire la quantité de déchets dangereux produits, de parfaire leur gestion et d'adapter leur comportement.

Il s'agit d'un défi global de société dans lequel chacun a un rôle à jouer.

Préconisations

Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes préconise cumulativement :

- une amélioration significative des taux de captage notamment pour les déchets dangereux diffus (30% actuellement en moyenne),
- une augmentation des capacités de traitement,
- la création, en Rhône-Alpes, d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), celle-ci faisant actuellement défaut ; la nécessité de réduire les transports de matières dangereuses et l'intérêt d'une anticipation des besoins futurs justifiant pleinement la création d'une telle installation dans la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes partage l'objectif de favoriser le regroupement des déchets dangereux et de limiter les distances parcourues grâce à une gestion de proximité.

Dans cet esprit, il souhaite que l'étude de faisabilité d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) en Rhône-Alpes soit menée le plus rapidement possible selon les principes de bonne gouvernance et d'acceptabilité sociétale.

Par ailleurs, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes demande aux mêmes acteurs que les coûts inhérents à la réalisation des orientations et actions telles que proposées dans ce plan fassent au minimum l'objet d'une évaluation chiffrée.

Annexe

Lettre de saisine

II

Annexe

Lettre de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Rhône-Alpes Région

Jean-Jack QUEYRANNE
Président du Conseil régional
Député du Rhône
Ancien ministre

Monsieur Bruno LACROIX
Président du Conseil Economique et Social
Régional
78, route de Paris - BP 19
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS Cedex

Nos réf. : D2E09 / I 3532 C 956

Charbonnières, le

15 JUIN 2009

Monsieur le Président,

Monsieur Yves POMMIER

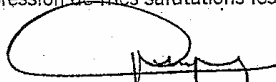
En application de l'article L.541-13 du Code de l'environnement, la Région Rhône-Alpes a décidé d'élaborer le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et a lancé les travaux en décembre 2007 avec l'installation de la Commission consultative du Plan (COPREDD-RA) auprès de laquelle vous avez désigné Madame Sybille DESCLOZEAUX et Messieurs Gilbert GIRAUD et Raymond FAURE pour représenter le Conseil économique et social Rhône-Alpes.

Après avoir recueilli l'avis de la COPREDD-RA qui s'est réunie en séance plénière ordinaire le 27 avril dernier, et conformément à l'article L 4241-1 du Code général des collectivités territoriales, je sollicite l'avis du Conseil économique et social Rhône-Alpes sur le projet de Plan et son rapport provisoire d'évaluation environnementale.

L'adoption définitive du PREDD Rhône-Alpes et de son rapport environnemental interviendra courant 2010, une fois recueillis les avis du Conseil régional Rhône-Alpes, du Préfet de Région, des Régions limitrophes, des Commissions consultatives du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de chaque département de la région, et après la mise à disposition du public. Si ces différents avis modifiaient de manière substantielle le projet de Plan actuel, je ne manquerai pas de vous en tenir informé.

Vous trouverez, joint à ce courrier, un exemplaire électronique de ces deux documents sur CD-ROM. La Direction de l'environnement et de l'énergie reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Jack QUEYRANNE

Téléphone : 04 72 59 40 00 / Conseil régional Rhône-Alpes - 78, route de Paris
Télécopie : 04 72 59 42 18 / BP 19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
www.rhonealpes.fr

Remerciements

Nous exprimons nos remerciements à tous ceux qui ont accepté d'éclairer notre réflexion et de participer à nos travaux, et plus particulièrement aux personnes auditionnées :

Madame Hélène BLANCHARD, Vice-présidente déléguée à l'environnement et à la prévention des risques, 10 septembre 2009.

Monsieur Jérôme BIASOTTO, chargé de mission à la direction de l'environnement et de l'énergie au Conseil régional Rhône-Alpes, 10 septembre 2009.

Déclarations des groupes

Intervention de Sybille DESCLOZEUX, au nom du collège I

Monsieur le Président,
Chers collègues,

L'avis du CESR sur le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes que présente Jean ELDIN, met bien en évidence les principaux aspects que nous avons relevés en commission.
Je me bornerai à quelques observations venant compléter ou préciser des points du rapport.

Concernant la portée juridique :

Nous rejoignons pleinement l'avis du CESR quant au caractère imparfait de la portée juridique du PREDD. Si l'article L. 541-15 du code de l'environnement confère effectivement au PREDD un caractère opposable et prescrit de ce fait une obligation de compatibilité aux décisions prises par les opérateurs publics ou privés, cette portée doit être nuancée, comme le précise d'ailleurs la circulaire du 27 décembre 1995.

Il est important de faire la distinction entre l'obligation :

- de « compatibilité » qu'impose le PREDD et qui implique l'absence de contradiction avec les orientations fondamentales et les recommandations du plan,
- de « conformité » qui impose le strict respect de la norme supérieure.

Plus le plan sera clair et précis, plus le rapport de compatibilité se rapprochera de la conformité et moins la marge d'appréciation du juge sera importante.

On peut donc craindre une portée très relative des dispositions du PREDD et un manque de traduction réelle des orientations et des recommandations formulées.

Concernant la création d'une installation de stockage de déchets dangereux :

L'hypothèse de création d'une ISDD doit être très sérieusement envisagée et étudiée car une telle installation dans notre région s'avère nécessaire.

La projection réalisée pour 2020, fait apparaître un gisement annuel de plus de 700 000 tonnes de déchets produites avec une quantité résiduelle de déchets dangereux à stocker de l'ordre de 150 000 tonnes.

Le seuil de rentabilité pour l'exploitation d'une ISDD étant évalué entre 30 000 et 70 000 tonnes, la production rhônalpine permettrait à elle seule de garantir la rentabilité d'une installation.

Ces considérations doivent bien entendu être mises en cohérence avec la politique de gestion des déchets dangereux des régions limitrophes vers lesquelles nous évacuons aujourd'hui une importante quantité de nos déchets (39%) qui contribuent eux-mêmes à la rentabilité de ces installations.

L'axe n°4 des orientations et priorités définies pour atteindre les objectifs du plan concerne d'ailleurs l'optimisation du regroupement des déchets dangereux et la réduction des distances parcourues, incitant à une gestion de proximité.

Concernant la prise en charge des déchets :

Sans que le PREDD en fasse un axe d'orientation spécifique, le coût de prise en charge des déchets est un point plusieurs fois évoqué dans le plan. Le constat dressé fait référence à des coûts de collecte et de traitement très disparates et souvent difficilement identifiables.

La variante des produits, des distances parcourues ou de la taille du conditionnement des déchets influe très lourdement sur les coûts. Les mauvaises pratiques sont également lourdes de conséquences en termes de coûts de traitement notamment en ce qui concerne la mise en mélange ou la mauvaise identification des produits.

L'avis du CESR aurait donc pu intégrer cet élément afin de soutenir la réalisation d'études plus approfondies sur les coûts de collecte et de traitement des déchets dangereux pour d'une part, disposer d'une plus grande transparence sur les coûts de gestion des déchets dangereux pour les producteurs et d'autre part, pour induire des comportements plus responsables qui permettent de ne pas alourdir inutilement à la fois les quantités de déchets dangereux à traiter et, par voie de conséquence, les coûts de collecte et de traitement associés.

Ces observations étant faites, nous voterons l'avis du CESR.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Bruno CABUT, au nom de l'UPA

L'UPA Rhône-Alpes s'associe aux conclusions du projet d'avis du CESR sur le Plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes.

Nous voudrions cependant attirer votre attention sur une orientation qu'il nous semble nécessaire de renforcer pour les petites entreprises.

Il s'agirait de réaliser et d'organiser un système de collecte des petites quantités de déchets dangereux que les petites entreprises, en particulier celles du bâtiment, souvent situées en milieu rural, sont susceptibles de produire.

Il s'agit, certes, de ne pas oublier les « artisans des champs » en les sensibilisant, mais également de coordonner des « ramassages » multiservices de ces déchets issus de différents corps d'état utilisant des produits sensibles, et de les diriger vers des centres de stockages adéquats (comme pour la collecte des objets encombrants).

Nous nous permettons d'insister sur l'esprit et l'effet du « ramassage » local ou cantonal qui permettrait une décentralisation efficace assurant une qualité environnementale durable.

Intervention de Pierre MENDIELA, au nom de la CFDT

La CFDT, comme le dit l'avis, se félicite du travail accompli par les diverses parties prenantes de la région pour élaborer le PREDD-RA, avec les limites que ce travail comporte puisque ce plan ne peut s'imposer aux acteurs concernés.

Vu la qualité de l'avis, que nous voterons, je me contenterai de ne souligner, dans mon intervention, que les points qui, pour, la CFDT sont essentiels.

Pour nous, gérer, organiser le stockage et l'élimination des déchets dangereux est une priorité. Toutefois, nous nous étonnons de ne pas entendre ou lire de façon plus formelle un élément de réponse évident sur le problème posé : la nécessité de produire moins de déchets...

La première des questions devrait être de savoir comment réduire à la source la production de déchets dangereux... mais bien sûr, le plan n'est là que pour gérer ceux qui sont produits...

Il faut donc prévoir des zones de stockage et en ce sens, nous ne pouvons qu'approuver la volonté de faire en sorte que le transport soit circonscrit au plus près des zones de production et qu'on évite ainsi tous les risques d'accidents inhérents au transport de déchets dangereux, par route surtout, mais également par train.

Le stockage n'étant qu'un pis aller, une solution d'attente, il faut penser au retraitement et nous sommes encore loin d'être performants en ce domaine : 11 % seulement de déchets valorisés, le reste stocké avec quelles conséquences pour l'environnement et les populations ? Lors d'une intervention du laboratoire CRIIRAD sur les déchets radioactifs du site de Saint-Priest-la-Prugne dans la Loire, nous avons pu mesurer l'impact de ces déchets sur l'environnement et les populations.

A titre d'exemple, nous ne collectons que 36 % des emballages vides de produits phytosanitaires en Rhône-Alpes, sans parler des déchets d'activités de soins des particuliers dont le ramassage a du mal à s'organiser.

En 2010, les pharmaciens auront l'obligation de récupérer ces déchets alors que les associations comme AILES, association d'insertion qui organise ce ramassage dans la Loire, ont beaucoup de difficultés à fonctionner. Faudra-t-il que chacun rapporte ses propres déchets ?

Le plan régional devrait prendre en charge ce genre de collecte pour que cette filière devienne pérenne, sécurisée, et permette de développer, à partir de cette activité, de vrais emplois.

Le plan devra également se préoccuper de la gestion des déchets venant d'autres pays et contrôler leurs flux, par exemple les déchets de soins qui rentrent en France et qui sont utilisés pour fabriquer les « liners » des piscines, avec le danger que cela comporte pour les salariés dans le traitement des seringues, notamment. D'où l'intérêt de la proposition faite par l'avis de former les médecins du travail et de les sensibiliser aux dangers des produits.

Si la construction du PREDD-RA a été exemplaire dans la démarche, il faut que les responsables le soient également dans la consultation des populations sur la création des plates-formes, avec comme premier souci l'intérêt général.

En effet, nous voulons tous une zone de stockage mais où ? chez les autres !! D'où nos interrogations sur les méthodes qui seront mises en œuvre.

En résumé ce que nous voulons, ce sont :

- une réduction de la production des déchets
- plus de valorisation
- une collecte améliorée
- une information et une formation des populations
- une implication des pouvoirs publics.

Merci de votre attention !

Intervention de Jean-Raymond MURCIA, au nom de la CGT

Président,
Chers collègues,

La mise en place du PREDD est une bonne initiative qui ne peut que satisfaire tous les rhônalpins. Ces travaux le confirment. Une grande région industrielle comme la nôtre doit se soucier du recyclage et du stockage de ses déchets.

Or, nous souffrons de ne pas avoir de décharge de classe I en Rhône-Alpes ; c'est de la responsabilité de l'Etat, mais c'est aussi de nos emplois en Rhône-Alpes qu'il s'agit au moment où l'Etat parle à son tour de la nécessaire relocalisation des industries.

Comment prétendre à un développement durable sans en créer les conditions ? La fin de vie des produits et la gestion des déchets qu'engendre leur production doivent être intégrées dans le processus du développement durable. Donnons nous en les moyens.

L'exemple cuisant de la pollution du Rhône par le PCB est plein d'enseignement pour tous.

Des transformateurs de moyenne et haute tension ont été fabriqués pour la plupart dans de grandes entreprises dans notre région à partir d'une technologie recourant au pyralène (produit très nocif).

Les propriétaires de ces transformateurs en fin de vie ont dû s'en débarrasser dans des conditions non prévues et peu réglementées, ou du moins bénéficiant d'un laxisme de la part des autorités.

Le prix du cuivre s'envolant, on peut supposer que les récupérateurs de ce métal ont dépecé ces transformateurs disséminés un peu partout et ont vidé à l'égout le pyralène qu'il contenait polluant, pour très longtemps, le Rhône et ses affluents.

Combien cela coûte et va coûter à la collectivité, c'est-à-dire à nous tous ? Peut-on continuer de produire et de gérer ainsi sans nous condamner nous même ?

Beaucoup de délocalisations de productions ont été faites et continuent de se faire sur le principe : là-bas ils ne sont pas regardants (entendez pas regardants sur les salaires et les conditions d'hygiène et de sécurité, à BOPAL par exemple) ; n'avons-nous pas un autre modèle de production et de gestion à proposer ?

A la CGT c'est ce modèle-là que nous vous invitons à construire ensemble en toute transparence.

L'avenir ce n'est pas le profit immédiat pour quelques uns.

Nous voterons l'avis concernant le PREED.

Intervention de Pio VINCIGUERRA, au nom de FO

Monsieur le Président,
Mesdames Messieurs,
Chers Collègues,

Le projet d'avis qui nous est soumis, au-delà des préconisations que nous approuvons, pose le problème de l'articulation entre une procédure aux intentions louables et les moyens de son application compte tenu du fait que ce plan ne peut s'imposer aux acteurs concernés.

Cette absence d'autorité juridique est à notre sens fondamentale. Un Plan de cette nature devrait avoir une telle autorité compte-tenu des enjeux qu'il met en œuvre. Si l'on y ajoute l'absence d'évaluation financière, force est de constater qu'un tel document court le risque majeur de rester en partie lettre morte. Il reste son caractère incitatif qui l'apparente plus à un schéma directeur qu'à un véritable plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Il n'en reste pas moins que les pistes d'action sont intéressantes. Le groupe FO partage l'idée qu'elles vont dans le sens d'une maîtrise des risques sanitaires et environnementaux liés à la gestion des déchets dangereux.

Pour nous non seulement elles concourent à un développement économique durable mais plus encore elles sont partie intégrante du développement futur.

Le « risque zéro » n'existe pas, nous le savons. Mais il est de la responsabilité collective d'assumer non seulement la gestion des déchets dangereux mais aussi de renforcer la maîtrise de cette gestion. Dans cette optique, l'activité recherche-développement doit être renforcée visant une meilleure appréhension du danger et une plus grande connaissance des risques ainsi qu'une constante amélioration de cette gestion.

S'il y a un domaine où on ne peut cesser de chercher c'est bien dans celui de la gestion des déchets dangereux. L'évolution des techniques doit être permanente. L'installation d'une future unité de stockage de déchets dangereux doit prévoir une évolution technologique visant à amoindrir les risques. Il faut compléter l'émergence des technologies dites propres par la préoccupation de rendre propres les vieilles technologies. La réduction des déchets dangereux nous semble une priorité essentielle tant en ce qui concerne leur volume, leur dangerosité, leur élimination à terme.

Il est essentiel enfin que ce que l'on appelle l'acceptabilité sociale soit une préoccupation constante. Elle implique que les outils d'information, les instances de consultation, les diverses procédures de gestion des risques soient non seulement respectés dans leur rôle mais aussi associés dans la démarche.

En ce sens nous pensons que si l'approfondissement de la formation des médecins du travail sur la thématique est indispensable, il faut aussi prendre les voies et moyens, notamment pour les déchets industriels, d'association à la démarche des instances représentatives du personnel des entreprises concernées notamment les Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail. Cela concerne aussi l'ensemble des intervenants dans les différents maillons de la gestion de ces déchets notamment en matière de transports. Ceci vaut notamment pour la question du ferroutage qui peut être une solution mais dont l'appréhension des risques doit être analysée complètement.

Ces remarques étant faites, le groupe FO émettra un avis favorable pour ce projet d'avis.

Intervention de Raymond FAURE, au nom de la FRAPNA

Ce plan représente une bonne mise à plat de l'essentiel des problèmes concernant les déchets dangereux en Rhône-Alpes. La Frapna reconnaît l'importance de ce diagnostic (454 pages) certes nécessaire, mais insuffisant s'il n'est pas accompagné des moyens propres à améliorer rapidement la situation (30 pages sur 454).

A titre d'exemple, citons la pollution aux PCB de Saint-Cyprien dans la Loire connue depuis 1984 mais dont l'absence de mesures appropriées a conduit à la catastrophe que l'on connaît (42 communes concernées, 1800 bêtes abattues et un coût de 10 millions d'euros).

Dans son libellé, ce plan représente une prouesse sémantique utilisant toutes les subtilités de notre belle langue pour évoquer sans imposer : prévenir, inciter, accompagner, étudier, optimiser, favoriser, éduquer, recommander, diagnostiquer, encourager, sensibiliser... etc.

Jadis, on polluait sans le savoir. Aujourd'hui on sait, mais la logique économique l'emporte sur la logique écologique malgré les marchés de plus en plus considérables engendrés par les nécessités du développement durable.

En conséquence et dans sa forme actuelle, il apparaît juridiquement difficile à ce plan de prétendre, comme indiqué page 3, "à un cadre de référence opposable pour les pouvoirs publics et les acteurs locaux."

Par exemple, comment pourrait-on opposer à un citoyen un code de la route qui affirmerait que l'arrêt à un feu rouge ou le respect de limitations de vitesse est seulement recommandé ?

Evidemment, nous savons que la Région n'a pas le pouvoir de légiférer, mais elle dispose par contre d'une légitimité et de moyens politiques et financiers qui lui permettent d'imposer des mesures d'intérêt général. Par exemple, pourquoi ne pas exiger l'application progressive des MTD (Meilleures Technologies Disponibles) élaborées pour chaque fabrication par un collège des meilleurs ingénieurs européens à grand renfort d'argent communautaire ? Ces MTD sont seulement citées à plusieurs reprises.

Le principe de proximité imposé par la loi Grenelle n'est pas respecté. Aucun centre de stockage régional n'est programmé dans ce plan. Les déchets dangereux sont exportés sur de grandes distances et la Frapna n'est pas d'accord avec le plan pour considérer que la situation actuelle est satisfaisante. Il faut au moins dix ans pour réaliser un centre de stockage socialement et techniquement acceptable et l'on ne peut laisser l'opportunité d'une telle construction à l'initiative des grands opérateurs privés dont la logique première, et c'est normal, ne sera pas celle de la protection de l'environnement. Enfin, l'absence d'un centre régional ne permet pas de jouer sur les critères d'acceptabilité des déchets dangereux et donc sur leur degré de traitement avant stockage.

En conclusion, la Frapna considère que ce plan ne planifie pas suffisamment les moyens indispensables au respect des objectifs. Le nombre très élevé d'indicateurs ne favorisera pas la clarté de son évolution et globalement son impact risque donc d'être aléatoire. En bref, ce plan s'apparente donc plus à une charte de bonne conduite qu'à un véritable plan. La Frapna prend toutefois en compte la somme de travail d'analyse effectuée.

Intervention de Pierre JABRIN, au nom du GERC 3-4

C'est au nom du GERC 3-4 que j'interviens sur l'avis émis par le CESR sur le plan régional d'élimination des déchets dangereux en Rhône-Alpes.

Merci à la commission 2 pour la préparation et la rédaction de l'avis qui vient de nous être présenté.

L'élimination des déchets dangereux pose de nombreux problèmes depuis longtemps. En 1994, le PRADERA initié par la préfecture de Région donc l'Etat n'avait que très partiellement résolu le problème.

Nous nous réjouissons qu'enfin un plan régional soit décidé sous la responsabilité de la région. D'autant plus qu'il associe à la démarche tous ceux qui sont directement concernés, les industriels, les collectivités, les associations, l'Etat, les organismes professionnels.

Comme le souligne l'avis, c'est un premier pas important. Le GERC 3-4 pose trois questions : qui dirige ? qui oblige ? qui finance ? Autant de points non définis.

L'avis insiste pour que ce plan soit une priorité pour des solutions, des actions efficaces. Autant de points que nous partageons totalement, solutions préventives à la source, aides ciblées aux créateurs de déchets, suivi, transport sécurisé, valorisation, création d'une décharge de déchets dangereux en Rhône-Alpes dite de classe 1.

En particulier cette décharge devra être faite avec toutes les garanties scientifiques et la meilleure information possible pour les populations locales concernées.

Le GERC 3-4 soutient ces préconisations.


Ce plan régional ne réussira que s'il est porté par les entreprises, les collectivités, l'Etat, et aussi par l'ensemble de la population, les consommateurs, le secteur de la santé, toute la médecine préventive, la médecine du travail, la médecine générale, la recherche.

Si les moyens financiers accompagnent ce plan régional, enfin ce problème grave d'élimination des déchets dangereux sera résolu en partie car il reste toutes les décharges sauvages, les lits des rivières à prendre en compte.

Le PREDD RA aura de vrais résultats suite aux propositions faites par la commission consultative regroupant 75 membres.

Enfin grâce à ce plan régional, aux actions préconisées, les Rhônalpins auront une meilleure prévision d'avenir, avenir sans la contamination de ses sols, de la végétation, des animaux, des hommes par des déchets dangereux pour la santé, pour la vie.

Le GERC 3-4 soutient totalement cet avis et en conséquence le vote.




En application du code de l'environnement, la Région Rhône-Alpes a décidé d'élaborer le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et son rapport d'évaluation environnementale.

Les quatre grandes orientations retenues, et approuvées par le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes, vont dans le sens d'une maîtrise des risques sanitaires et environnementaux liés à la gestion des déchets dangereux :

- l'incitation à la réduction de la production de déchets dangereux à la source,
- l'amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus,
- l'optimisation de la valorisation énergétique des déchets,
- l'incitation au transport alternatif à la route et le respect du principe de proximité.

Ces orientations concourent à un développement économique durable en apportant des éléments de réponse aux préoccupations et besoins des acteurs régionaux concernés par les déchets dangereux.

**DECHETS • COLLECTE DES DECHETS • STOCKAGE DES DECHETS
TRAITEMENT DES DECHETS • VALORISATION DES DECHETS**



Conseil économique et social
régional Rhône-Alpes
78 route de Paris - BP 19
69751 Charbonnières-les-Bains cedex
Téléphone : 04 72 59 49 73
Télécopte : 04 72 59 51 98

www.rhonealpes.fr

Rhône-Alpes
Conseil économique et social régional